FAQ – FOIRE AUX QUESTIONS

Erasmus+ Ka1 Mobilité à de stage

EU4EU European Universities for the EU - FRANCE

2023-2024

CANDIDATURE

Critères d'admissibilité

J'ai déjà un(e) licence/master/doctorat et je ne suis actuellement inscrit(e) à aucune université. Puis-je faire une demande de bourse ?

Non. Afin de participer au programme de mobilité, vous devez faire une demande de bourse avant d'obtenir votre diplôme. Plus précisément, pour obtenir une bourse, l'étudiant(e) doit être inscrit(e) dans un établissement du consortium au moment de faire la demande et pendant la période de stage.

J'ai déjà participé à un programme Erasmus + (études ou stage) par le passé. Puis-je participer également à celui-ci ?

Oui, à condition que la durée totale des périodes de mobilité passées à l'étranger dans le cadre de tous les programmes ne dépasse pas 12 mois par cycle d'études. Chaque mois de mobilité autorisée et non financée (statut « non allocataire Erasmus+ ») est également comptabilisé dans cette durée totale.

J'ai déjà participé au programme EU4EU l'année dernière. Puis-je postuler à nouveau ? Oui, vous pouvez postuler à nouveau.

Je participe actuellement à un autre programme financé par l'UE. Puis-je demander et recevoir une bourse Erasmus + ?

Oui, vous pouvez en faire la demande, mais les dates des deux séjours financés ne peuvent pas coïncider et doivent être espacés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Faut-il avoir la nationalité française pour participer ?

Non. Le programme est ouvert aux étudiant(e)s de toutes les nationalités, à condition d'être inscrit(e) dans l'un des établissements du consortium au moment de soumettre la candidature et pendant le stage.

Je suis originaire d'un pays en dehors de l'UE. Que dois-je faire au niveau des formalités administratives ?

Pour effectuer son stage, il incombe au participant de réunir les documents nécessaires pour obtenir un titre de séjour ou un visa du pays d'accueil. Nous vous conseillons dans un premier temps de consulter le Portail de l'UE sur l'immigration, et les instances diplomatiques de votre pays d'origine et du pays d'accueil.

CANDIDATURE

Procédure d'inscription

Comment procéder à l'inscription sur le portail EU4EU ?

Pour effectuer votre inscription, vous devez :

- accéder au portail www.eu4eu.org
- créer un compte et se connecter au portail
- renseigner ses données personnelles dans le formulaire en ligne
- télécharger et enregistrer sur le portail les 3 fichiers demandés (CV, lettre de motivation et certificat de compétence linguistique)
- signer électroniquement la Déclaration de conformité.

Pour plus de détails sur cette procédure, vous pouvez consulter le guide en ligne GUIDELINES FOR TRAINEES TO THE EU4EU PORTAL AND THE MATCHING PHASE WITH COMPANIES" et le guide « Conseils pour la phase 1 du portail EU4EU ».

Puis-je mettre à jour ou modifier le formulaire et les fichiers téléchargés une fois que j'ai terminé mon inscription sur le portail EU4EU ?

Non, vous devez soigneusement vérifier votre inscription, car une fois que vous l'aurez terminé, vous ne pourrez plus modifier.

Comment rédiger la lettre de motivation ? A qui dois-je m'adresser ?

La lettre de motivation est une composante essentielle de votre candidature, de même que votre CV. C'est le document qui permettra de vous départager parmi tous les candidats, nous vous conseillons donc de rédiger avec soin son contenu. Elle doit décrire notamment votre parcours universitaire et professionnel, les motifs de votre candidature pour une période de stage à l'étranger, et vos objectifs professionnels. Pour vous aider à faire votre CV, vous pouvez également vous servir du modèle Europass.

Étant donné que votre lettre sera visible pour tous les établissements d'accueil associés au portail EU4EU, vous pouvez commencer par la formule « Madame, Monsieur ».

Comment démontrer que j'ai un niveau minimum de compétence linguistique B1 ?

Chaque candidat(e) doit présenter au moins un des documents suivants :

- certification officielle de compétence linguistique de niveau minimum B1 (ou équivalent) délivré par un organisme certifié ;
- certificat de compétence linguistique de niveau minimum B1 délivré par une école de langues ou un centre de ressources en langues, ou enseignant(e) de son établissement ; plan d'études faisant mention d'un examen de langue réussi au niveau minimum B1 ; CV vidéo en anglais .

Je parle couramment l'anglais mais je n'ai pas de certificat de compétence linguistique. Comment prouver mon niveau d'anglais ?

Si vous ne disposez pas d'un des documents demandés pour prouver votre niveau de compétence linguistique en anglais (niveau minimum B1), vous pouvez créer un CV vidéo avec comme thème « Se présenter et expliquer ses motivations ».

Le clip vidéo doit durer au moins 1 minute et pas plus de 3 minutes.[1]

Veillez à la qualité du contenu et de la réalisation technique.

Le lien ou code intégré du fichier vidéo peut être indiqué dans le champ « language certificate » du formulaire.

Vais-je recevoir une notification de mon éligibilité et pour accéder à la 2e phase de candidature (matching avec les organismes d'accueil) ?

Oui, les étudiants recevront par e-mail une notification de leur éligibilité après la fin

CANDIDATURE

Processus de « matching » et recherche d'un établissement d'accueil

Puis-je faire le stage dans le même pays où j'étudie ?

Non, les étudiants ne peuvent pas faire le stage dans le même pays où l'université d'envoi est basée. Les stages doivent être effectués à l'étranger.

Puis-je faire un stage au Royaume-Uni? Quel sera l'impact du Brexit sur le programme ?

Oui, les établissements d'enseignement supérieur des pays du programme autres que le Royaume-Uni peuvent continuer à envoyer leurs étudiants sur des mobilités Erasmus+ au Royaume-Uni sur les fonds des appels 2019 et 2020, jusqu'à l'épuisement des fonds ou la fin des projets (31/05/2022).

Depuis le 01/01/21, le visa est à présent obligatoire pour effectuer un stage au R-U, quelle que soit la durée. Les étudiants doivent en faire la demande selon la démarche indiquée sur le site du gouvernement britannique : https://www.gov.uk/government authorised-exchange

La carte européenne d'assurance maladie n'est plus valide au R-U. Les étudiants doivent donc souscrire une assurance volontaire pour le risque maladie auprès d'une assurance privée ou auprès de la caisse des Français à l'étranger (CFE).

Je suis éligible pour la deuxième phase de candidature, cela signifie que j'ai le droit à une bourse ?

L'accès à la deuxième phase ne garantit pas automatiquement l'attribution de la bourse. Vous devrez télécharger la lettre de disponibilité pendant la phase de matching. Les candidatures seront évaluées après la fin de la phase de [1]matching, et le classement final sera établi selon les critères de sélection énoncés dans l'appel.

---

[1] Formats acceptés: mov, mp4, avi, wmv, mpeg-ps, flv, webm de la phase d'enregistrement.

J'ai réussi mon entretien avec un établissement d'accueil sur le portail EU4EU. Comment finaliser la phase de matching ?

Lorsque vous êtes accepté(e) en stage par un organisme d'accueil, suite à un entretien, il peut finaliser la phase de matching, validant ainsi sa candidature. La personne de contact de l'organisation d'accueil doit remplir la lettre de disponibilité (Letter of Availability) via le formulaire Web, l'imprimer, la signer et l'envoyer par e-mail à l'étudiant. L'étudiant doit la signer et la télécharger sur son profil. À ce moment, la procédure de candidature est terminée.

Pour plus de détails sur cette procédure, vous pouvez consulter le guide "GUIDELINES FOR TRAINEES TO THE EU4EU PORTAL AND THE MATCHING PHASE WITH COMPANIES".

Je dois télécharger et remplir la lettre de disponibilité pour la télécharger sur mon profil, mais je ne la trouve nulle part. Que dois-je faire ?

La personne de contact de l'organisation hôte doit créer et remplir la lettre de disponibilité via le formulaire, l'imprimer, la signer et l'envoyer par e-mail à l'étudiant. Pour finaliser le matching, l'étudiant doit signer la lettre et la télécharger sur son profil.

Puis-je candidater en proposant un organisme d'accueil qui n'est pas enregistré sur le portail EU4EU ?

Oui, vous pouvez mais à condition que l'établissement identifié s'inscrive sur le portail EU4EU avant la fin de la phase de matching, et qu'il remplisse les critères d'éligibilité. Si vous êtes en contact avec une organisation souhaitant vous accueillir, envoyez-lui ce lien pour plus d'informations sur EU4EU pour les organismes d'accueil.

Les procédures pour finaliser la candidature sont identiques à celles qui s'appliquent aux établissements d'accueil déjà inscrits sur le portail.

A noter : si l'établissement d'accueil proposé ne remplit pas les critères d'éligibilité et de recevabilité prévus aux Articles 3.1 et 3.2 ou s'il ne respecte pas la date butoir pour les inscriptions, il ne pourra s'inscrire sur le portail et sera jugé inéligible. Dans ce cas, vous pourrez postuler auprès d'un organisme déjà enregistré sur le portail.

J'ai trouvé l'établissement d'accueil par mes propres moyens. Comment savoir s'il est éligible ou non pour ce programme ?

L'établissement d'accueil identifié par l'étudiant doit être « une organisation publique ou privée présente sur le marché du travail ou dans des secteurs tels que l'éducation, la formation professionnelle ou la formation des jeunes dans l'un des pays rattachés au programme Erasmus + ».

Par ailleurs, il doit répondre aux critères d'éligibilité indiqués dans l'appel à candidatures. **À noter :** l'étudiant(e) ne peut pas effectuer son stage dans le même pays que celui où se trouve l'université d'origine.

J'ai reçu une proposition d'un organisme français à l'étranger. Est-ce un établissement d'accueil éligible pour ma candidature ?

Oui, à condition que l'organisme soit enregistré officiellement dans ce pays, qui doit être membre du programme Erasmus.

J'ai finalisé la phase de matching avec l'établissement d'accueil et j'ai terminé ma candidature. Est-ce que la bourse m'est octroyée automatiquement ?

Non, vous devez attendre les résultats de la phase de sélection, qui a lieu à la fin de la seconde phase des candidatures (matching).

Si je ne suis pas bénéficiaire de la bourse EU4EU, ai-je le droit d'effectuer le stage, même par mes propres moyens sans financement ?

Il n'est pas exclu que vous puissiez faire le stage même si une bourse ne vous est pas octroyée. En effet, si les financements de l'UE sont épuisés, ou à la demande de l'étudiant(e) et avec l'autorisation préalable de l'université, il est envisageable d'accorder le statut « non allocataire Erasmus+ » aux candidat(e)s éligibles, ce qui offre les avantages de la mobilité sans pour autant bénéficier du soutien financier de l'UE.

De plus, si vous êtes sur liste d'attente, la bourse peut vous être attribuée ultérieurement en cas de désistement d'un(e) lauréat(e), et en fonction de votre ordre dans la liste.

Si je ne suis pas sélectionné.e, puis-je réutiliser le matching avec un organisme finalisé sur le portail EU4EU pour demander une autre bourse Erasmus+ auprès de mon université d'origine ?

Le service de matching dans le cadre de cet appel à candidatures est destiné exclusivement aux étudiants qui candidatent à l'appel EU4EU de l'année en cours. Seuls les candidats bénéficiaires de la bourse de mobilité Erasmus+ EU4EU peuvent effectuer leur stage dans l'établissement d'accueil identifié sur le portail EU4EU géré par EuGen. Ce portail ne peut donc pas être utilisé par des étudiants inéligibles ou non bénéficiaires.

Puis-je m'entendre avec deux établissements d'accueil pour faire le stage dans deux endroits différents ? Par ailleurs, est-il envisageable de faire le stage sur deux périodes, même dans un seul établissement d'accueil ?

Non, aucune de ces options n'est admissible. Le stage doit avoir lieu au sein d'un même établissement pendant toute sa durée et sans interruption. Les interruptions, suspensions ou changements de destination non anticipés ne sont pas autorisés sauf en cas de force majeure (consultez la rubrique « Modifications de mobilité » ci-dessous pour plus de détails).

J'ai manqué la date limite pour terminer ma 1ère ou 2ème phase de candidature. Dois-je attendre le prochain appel pour postuler à une bourse ?

Une fois le classement publié, en cas de non attribution d'un certain nombre de bourses, une procédure de candidature extraordinaire sera ouverte jusqu'à épuisement des fonds. Pour participer à la procédure de candidature

extraordinaire, les étudiants doivent s'inscrire sur le portail EU4EU et compléter le profil en téléchargeant toute la documentation requise. Une fois l'inscription terminée, les candidats pourront accéder immédiatement à la phase de jumelage et trouver des organisations hôtes.

MODIFICATIONS DE LA MOBILITÉ

Puis-je renoncer à la bourse après l'avoir reçue ? Quelles en sont les conséquences ?

En signant la lettre de disponibilité (Letter of Availability), vous vous engagez à faire un stage dans un établissement à l'étranger. Un changement d'avis après avoir signé ce document sera considéré comme un manque de professionnalisme envers les partenaires du projet. Si vous êtes dans l'impossibilité de respecter votre engagement, il faut en informer officiellement le coordinateur par mail à eu4eufrance@univ-lille.fr, ainsi que l'organisme intermédiaire (EuGen : eugen@eu4eu.org) et l'établissement d'accueil, en précisant les raisons de la renonciation.

Puis-je changer d'établissement d'accueil après avoir reçu la bourse ? Quelles en sont les conséquences ?

Non, faute de preuve qu'il s'agit d'un cas de force majeure vous empêchant de respecter votre engagement.

Est-ce que l'établissement d'accueil peut refuser de m'accueillir après avoir signé la lettre de disponibilité ?

Non, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, vous bénéficierez d'assistance pour trouver un autre établissement d'accueil.

Puis-je changer les dates après avoir signé la lettre de disponibilité ?

Oui, mais nous vous conseillons fortement de limiter toute modification à votre programme de mobilité. Vous pouvez envoyer un mail à votre établissement d'accueil pour proposer un changement de dates en mettant votre coordinateur national (eu4eufrance@univ-lille.fr) en copie.

Est-il possible de prolonger la bourse après la période de mobilité ?

Pendant la période de mobilité, les participant(e)s peuvent demander une prolongation de la bourse au moins un mois avant la fin de la période prédéterminée. Une prolongation de la contribution financière n'est possible que si des fonds sont toujours disponibles.

Que se passe-t-il si je termine la période de mobilité avant la date anticipée ?

Dans ce cas vous aurez l'obligation de rembourser la partie de la bourse reçue mais non utilisée. Par exemple, si un étudiant signe un accord de mobilité pour une période de 5 mois et reçoit le montant correspondant – un premier versement de 70 % de la somme totale – et que par la suite il met fin à la mobilité après 2 mois seulement, il aura l'obligation de rembourser 3

contributions mensuelles.
Si le stage dure finalement moins de 2 mois, l'intégralité de la bourse doit être remboursée, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

La pandémie de COVID-19 est-elle considérée comme cas de force majeure ?

Oui, elle est considérée comme cas de force majeure.
En raison des mesures de confinement, les périodes de mobilité peuvent être entreprises à distance et se conclure par une période à l'étranger en présence si la situation le permet. La pleine reconnaissance via le système ECTS est garantie par les agences nationales Erasmus + pour les stages effectués en partie à distance.
Vous devez contacter votre coordinateur national pour obtenir des informations détaillées sur:
- reconnaissance de l'ECTS;
- les conditions de la mobilité mixte (mobilité physique combinée à la mobilité virtuelle); - les conditions d'obtention de la subvention.

PENDANT LA MOBILITE

Pendant la période de mobilité, est-ce que j'ai la possibilité de faire mon stage dans plusieurs établissements d'accueil ?

Non, le stage dans sa globalité doit avoir lieu dans l'établissement d'accueil ayant signé la lettre de disponibilité.

Pendant la période de mobilité, puis-je interrompre mon stage pour obtenir mon diplôme ?

Non, la mobilité ne peut être interrompue pour passer des examens ou pour faire des présentations orales.

Est-ce que je recevrai une aide financière supplémentaire de la part de l'établissement d'accueil ?

Les établissements d'accueil n'ont pas l'obligation de compléter la bourse Erasmus+. Cependant, certains établissements proposent une aide supplémentaire directement ou indirectement. Vous trouverez les informations pertinentes dans les descriptifs des établissements d'accueil sur le portail EU4EU.

Est-ce que je bénéficie d'une assurance pendant la période de mobilité ?

Pendant la période de mobilité, les stagiaires Erasmus+ sont couverts via leur université d'origine. Cette assurance protège contre les accidents du travail, sous certaines conditions.
Pour bénéficier des lois françaises qui protègent contre les accidents du travail, le stage : - doit être d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, y compris d'éventuelles prolongations ;
- ne doit pas être rémunéré de façon à ouvrir des droits de protection contre les accidents du travail dans le pays d'accueil ; les indemnités ou allocations sont

autorisées dans la limite de 15 % du plafond horaire pour la sécurité sociale et sous réserve que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie approuve la demande de conservation de tels droits ; - doit avoir lieu exclusivement au sein de l'établissement ayant signé la convention de stage.
- doit avoir lieu exclusivement dans le pays d'accueil indiqué.
Si ces conditions ne sont pas réunies, l'établissement d'accueil s'engage à contribuer à la protection sociale de l'apprenti(e) et de faire les déclarations nécessaires en cas d'accidents du travail. Le stagiaire doit s'assurer de ce point auprès de l'établissement d'accueil.
Pour plus de détails sur la couverture effective de cette assurance, les candidats peuvent contacter le Service des relations internationales avant leur départ.

Cependant, les apprenti(e)s ne sont pas couvert(e)s par l'université d'origine en matière de responsabilité civile vis-à-vis des tiers et ont donc l'obligation de souscrire une assurance de ce genre. Les documents attestant de cette responsabilité civile seront requis si l'étudiant(e) est sélectionné(e).

Pendant la période de mobilité, ai-je une assurance médicale ?

Vous devez pour cela demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie.
Une assurance complémentaire, à la charge de l'étudiant, peut être recommandée en fonction du pays d'accueil.

INFORMATION

Dans quels documents puis-je trouver des informations ?

Sur la page d'accueil du portail EU4EU (www.eu4eu.org), cliquez sur "Read the EU project documentation" et vous trouverez sur cette page :
- Le lien vers la page du coordinateur national pour le projet, où sont disponibles l'appel et d'autres documents ;
- le guide pour le portail EU4EU et la phase de matching ;
- la FAQ EU4EU ;
- le modèle de Learning Agreement ;
- un exemple de Letter of Availability ;
- le modèle de Letter of Arrival.

Et si je ne trouve toujours pas l'information que je cherche ?

Si vous avez besoin d'informations concernant le portail ou les organismes d'accueil, vous pouvez contacter EuGen (en anglais) à : info@eu4eu.org
Pour toute autre information vous pouvez contacter le coordinateur national pour le projet en France: eu4eufrance@univ-lille.fr